

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3035

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les coûts d'un forfait « prévention santé visuelle », sur les comptes publics et sociaux, permettant aux acteurs de la prévention d'aller au domicile des patients sans reste à charge pour ces derniers avant le 1^{er} juillet 2023, dans le cadre fixé à l'article 68 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, évaluant le coût de l'instauration d'un forfait « prévention santé visuelle ». Ce forfait permettrait aux préventeurs de la santé visuelle de se rendre au domicile des patients sans reste à charge pour ces derniers.

En effet, l'offre de soins visuels n'est pas suffisamment accessible et adaptée aux patients âgés, d'autant que ces derniers, par méconnaissance ou appréhension du diagnostic, retardent souvent une consultation chez l'ophtalmologiste. En effet, les personnes âgées ne vont pas vers les soins oculaires : selon l'étude Aliénor, 30 à 50% des personnes suivies ont dû être visitées sur leur lieu d'habitation. De plus, il faut en moyenne 49 jours pour obtenir un rendez-vous par un nouveau patient demandant un contrôle périodique de la vue, avec de fortes disparités territoriales.

Par ailleurs, les chutes sont responsables chaque année d'au moins 130 000 hospitalisations. Or, la vision est l'un des cinq risques « avant chuteurs » identifiés. Les personnes âgées sont donc les premières victimes du déficit de prévention en santé visuelle.